

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 4 juin 2019

CP2019_06_25
id. 4576

Le 4 juin 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. HEBRARD, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE)

Absent(s) :

Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**RÉFECTION DES PONTS SITUÉS SUR LA VOIRIE COMMUNALE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE SERRES EN QUERCY**

I - NATURE DES PROJETS ET FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL :

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes, le Département participe au financement des travaux de grosses réparations ou de réfection (renforcement, élargissement) des ponts sur voirie communale, sur la base d'un taux de 30 % du montant HT des travaux (chaussée exclue).

II – DEMANDE DE SUBVENTION PRÉSENTÉE :

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur la demande présentée dans le tableau joint en annexe.

Autorisation de programme 2019.....	130 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	27 069 €
Disponible.....	102 931 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016, modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018, relative aux nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la politique de réfection des ponts situés sur la voirie communale, l'attribution de la subvention départementale à la communauté de communes Pays de Serres en Quercy présentée en annexe pour un montant de 27 069 € ;

- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 628 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC